



Strasbourg, 12 juin 2023

T-PVS(2023)12

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

## **Groupe *ad hoc* de rédaction d'un protocole d'amendement**

**4<sup>e</sup> réunion**  
8 juin 2023 (9h30 – 13h00 CET)  
(*en ligne*)

## **RAPPORT DE RÉUNION**

*Document préparé par  
le Secrétariat de la Convention de Berne*

## 1. Ouverture de la réunion par le Président

Le Président, M. Charles-Henri de Barsac, ouvre la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe *ad hoc* de rédaction d'un protocole d'amendement. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres, Mme Maria Westerman (Finlande), Mme Clarisse Kehler Siebert (Suède) et Mme Rachel Gaughan (Royaume-Uni), et remercie les membres sortants, M. Esko Hyvärinen (Finlande) et Mme Margaret Thirlway (Royaume-Uni), pour leur contribution aux travaux du Groupe de rédaction.

## 2. Rapport de la deuxième réunion du Groupe *ad hoc* de rédaction d'un protocole d'amendement

Le Président rappelle que le projet de rapport de la 3<sup>e</sup> réunion du Groupe *ad hoc* de rédaction d'un protocole d'amendement (T-PVS(2023)11) a été communiqué aux membres du Groupe de rédaction il y a quelques temps. Le Président fait savoir que les observations adressées par la Finlande sont intégrées au rapport. Le rapport de réunion est adopté.

## 3. Protocole d'amendement

### 3.a Que recouvrent les « activités essentielles » et le « fonctionnement de base » de la Convention de Berne ? – notes explicatives proposées

Lors de sa troisième réunion, le Groupe de rédaction a convenu de modifier l'article 19 du protocole, en spécifiant que les fonds résultant du mécanisme établi par le protocole sont affectés aux « activités essentielles du programme de travail » et que le budget ordinaire est destiné à pourvoir au « fonctionnement de base » de la Convention de Berne. Il a chargé le Secrétariat de rédiger des notes explicatives.

Le Secrétariat présente la note de bas de page définissant les « activités essentielles », telle qu'ajoutée à la dernière version du protocole (voir document T-PVS(2023)10). La définition s'appuie sur le document présentant des tentatives d'élaboration de critères différenciant les activités essentielles et les activités programmatiques (voir le document [T-PVS/Inf\(2023\)05](#)) précédemment évoqués par le Groupe de rédaction, ainsi que sur les responsabilités du Comité permanent telles que définies à l'article 14 de la Convention de Berne.

À propos de la note de bas de page définissant le « fonctionnement de base » de la Convention, le Secrétariat informe le Groupe de rédaction qu'il n'est pas possible de trouver une solution appropriée car 1) d'une part, il n'existe pas de définition du fonctionnement de base d'une convention et 2) d'autre part, l'affectation des ressources et l'adoption du budget relèvent de la responsabilité du Comité des Ministres (CM) et les parties à une convention ne peuvent ni imposer d'obligations spécifiques au CM ni se substituer à ce dernier dans ses prérogatives.

Comme alternative, le Secrétariat propose d'amender à nouveau la Convention de Berne et d'ajouter au protocole un nouvel article 1<sup>er</sup> indiquant que le Secrétariat du Conseil de l'Europe assiste le Comité permanent dans ses fonctions, qui s'insérerait dans le chapitre 6 de la Convention de Berne relatif au Comité permanent. La formulation proposée est une phrase type qui figure dans plusieurs autres conventions du Conseil de l'Europe.

Dans la discussion qui suit, le Groupe de rédaction accueille favorablement la proposition de note de bas de page définissant les « activités essentielles du programme de travail », mais exprime des réserves sur la formulation du nouvel article 1<sup>er</sup>, estimant qu'il est trop vague et ne garantit pas l'engagement du Conseil de l'Europe à doter la Convention de Berne de ressources suffisantes pour son « fonctionnement de base ».

Pour répondre aux réserves du Groupe de rédaction, la représentante de la Direction du Conseil juridique et du Droit international public suggère d'évaluer la possibilité de s'inspirer de la formulation existant dans plusieurs accords partiels du Conseil de l'Europe, à savoir que le Secrétariat est assuré par le Conseil de l'Europe. Plusieurs membres du Groupe de rédaction approuvent cette proposition et attendent avec intérêt une reformulation du nouvel article 1<sup>er</sup>.

En conclusion, le Secrétariat assurera le suivi de la proposition et vérifiera auprès de la Direction du Programme et Budget si cette formulation représente une ingérence des Parties dans l'adoption du budget.

### **3.b Proposition d'une autre formulation pour l'article 2 du projet de protocole**

À l'invitation du Président, le représentant du Royaume-Uni présente une version reformulée de l'article 19 du protocole.

La version révisée de l'article 19 nécessite encore un peu de réflexion et de travail en vue de lever les ambiguïtés de la formulation actuelle.

Le premier paragraphe vise à offrir une sécurité aux Parties ayant ratifié le protocole, en fixant des conditions qui sont ensuite explicitées au troisième paragraphe.

Le deuxième paragraphe couvre les activités programmatiques non financées qui ne figurent pas dans la version existante du protocole. Il signale que le programme de travail et l'ambition de la Convention de Berne vont au-delà des activités essentielles.

Le troisième paragraphe reproduit principalement les dispositions figurant initialement dans l'annexe. À la différence de la version initiale du protocole dans laquelle les décisions doivent être prises à l'unanimité, la version révisée propose que les décisions soient prises par consensus, l'unanimité pouvant s'avérer difficile à atteindre.

Au cours de la discussion qui suit, les membres du Groupe de rédaction échangent des vues sur les différents paragraphes de l'article reformulé. Le point qui suscite le plus de débat est celui de savoir si la décision prise par consensus est aussi forte qu'une décision prise à l'unanimité.

Le Groupe de rédaction suggère que le représentant du Royaume-Uni, en liaison avec le Secrétariat et les experts juridiques, ajuste la version reformulée de l'article 19, notamment à la lumière des résultats de la discussion relative au point 3.a de l'ordre du jour, et la communique d'ici la fin du mois de juin aux membres du Groupe de rédaction afin de recueillir leurs observations écrites. Dans l'intervalle, la représentante de la Commission européenne consultera ses services juridiques pour déterminer si les décisions prises par consensus sont suffisamment solides d'un point de vue juridique pour se conformer au mandat que la Commission européenne a reçu du Conseil de l'Union européenne.

## **4. Procédures et fonctionnement du protocole d'amendement**

Le Secrétariat présente au Groupe de rédaction une feuille de route pour l'élaboration de la documentation accompagnant le protocole ainsi qu'une proposition de calendrier (voir document T-PVS/inf(2023)08).

Le Secrétariat fait savoir que le tableau est susceptible d'évoluer et que d'autres documents peuvent être ajoutés. Son objectif est principalement d'aider à identifier les priorités. Selon le tableau, il convient de rédiger en priorité le rapport explicatif du protocole, car il doit être présenté en même temps que le protocole à la 43<sup>e</sup> Commission permanente.

Les autres documents énumérés sont moins urgents et peuvent être préparés dans le courant de l'année 2024, voire plus tard, car ils ne seront nécessaires qu'une fois le protocole entré en vigueur.

Le Groupe de rédaction prend note de la feuille de route et propose d'ajouter le barème des contributions à la liste des documents. Le Secrétariat préparera un premier projet de rapport explicatif, qu'il diffusera aux membres du Groupe de rédaction vers la fin du mois de juillet.

## **5. Barème des contributions financières**

Le Secrétariat informe le Groupe de rédaction qu'un nouveau scénario a été ajouté aux simulations précédentes prévoyant une contribution minimum de 2 500 euros et une contribution maximum de 80 000 euros pour un budget de 800 000 euros.

Si cette nouvelle simulation ne modifie pas le nombre de petits contributeurs, l'augmentation des contributions des grands contributeurs (33,33 %) réduit de 23,75 % les contributions des contributeurs intermédiaires et creuse l'écart entre les contributions des contributeurs intermédiaires et celles des grands contributeurs.

La représentante de la Commission européenne regrette que le taux de contribution de l'UE (en tant que Partie contractante) n'ait pas été ramené à 2,5 % dans le scénario précédent ainsi que dans les nouveaux scénarios, afin d'assurer la cohérence avec le premier scénario et de fournir aux Parties contractantes des informations cohérentes sur les implications financières du protocole. Elle souligne que la Commission européenne est en train de juger de l'opportunité de réviser le mandat qu'elle a reçu du Conseil de l'Union européenne et que cela prendra du temps mais ne pourra se traduire que par une augmentation du taux de contribution de l'UE, qui entraînera à son tour une réduction des contributions des autres Parties au protocole.

Le Groupe de rédaction prend acte du nouveau scénario et estime que la combinaison de la contribution minimum de 2 500 euros pour les petits contributeurs avec les taux de contribution du dernier scénario pour les contributeurs intermédiaires et les grands contributeurs pourrait non seulement maintenir un écart réaliste entre les contributeurs intermédiaires et les grands contributeurs, mais aussi contenir les contributions des grands contributeurs dans une fourchette acceptable en fonction du budget considéré.

Le Groupe de rédaction charge le Secrétariat d'étudier la faisabilité de l'élaboration d'un outil de simulation tenant compte de ces critères.

#### **6. Date de la prochaine réunion du Groupe *ad hoc* de rédaction d'un protocole d'amendement**

Le Groupe décide de tenir sa cinquième réunion, en ligne, le **7 septembre 2023** (9h30 – 13h00 CEST).

Considérant que les documents de travail doivent, conformément au Règlement intérieur du Comité permanent, être communiqués aux Parties au moins un mois avant la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le Groupe de rédaction convient également de tenir sa dernière réunion de l'année le **10 octobre 2023**.

#### **7. Conclusion de la réunion**

Le Président remercie les membres du Groupe de rédaction et clôt la réunion.

**ANNEXE I**  
MEMBRES PARTICIPANT À LA 4<sup>e</sup> RÉUNION DU  
GROUPE *AD HOC* DE RÉDACTION D'UN PROTOCOLE D'AMENDEMENT

<b>Partie contractante</b>	<b>Nom</b>
<b>République tchèque</b>	<b>Mme Eliška ROLFOVÁ</b> Unité des Conventions internationales Service de la Protection des espèces et mise en œuvre des engagements internationaux Ministère de l'Environnement
<b>Commission européenne</b>	<b>Mme Iva OBRETOVA</b> Responsable des politiques Commission européenne, DG Environnement Unité de la Conservation de la nature (ENV.D.3)
<b>Finlande</b>	<b>Mme Maria WESTERMAN</b> Ministère de l'Environnement
<b>France</b>	<b>M. Charles-Henri DE BARSAC</b> Chargé de mission « Accords internationaux et européens faune sauvage » Sous-direction de la Protection et de la restauration des écosystèmes terrestres Ministère de la Transition écologique et solidaire
<b>Suède</b>	<b>Mme Linnea SUNDBLAD</b> Conseillère principale en biodiversité Agence suédoise de protection de l'environnement
<b>Suisse</b>	<b>M. Norbert BÄRLOCHER</b> Office fédéral de l'Environnement (OFEV) Division Biodiversité et paysage Section Faune sauvage et conservation des espèces
<b>Royaume-Uni</b>	<b>M. Simon MACKOWN</b> Responsable de la politique de rétablissement et de réintroduction des espèces Division de la Biodiversité nationale Ministère de l'Environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA)
<b>Secrétariat du Conseil de l'Europe</b>	<b>Mme Ana GOMEZ</b> Cheffe de division Direction du Conseil juridique et du droit international public  <b>M. Mikaël POUTIERS</b> Secrétaire de la Convention de Berne  <b>M. Marc HORY</b> Gestionnaire de projet de la Convention de Berne  <b>Mme Nadia SAPORITO</b> Chargée de projets junior de la Convention de Berne  <b>Mme Georgia FILI</b> Assistante à l'appui de la Convention de Berne